

**JEAN BOUTIER**

**FRANCO ANGIOLINI**

**Noblesses de capitales, noblesses  
périphériques.  
Les dynamiques des élites urbaines dans  
le grand-duché de Toscane,  
XVIe-XVIIIe siècles**

A stampa in

Martine Boiteux, Catherine Brice, Carlo Travaglini (éd.), *Le nobiltà delle città capitali*,  
Rome, Roma Tre-CROMA, 2009, p. 51-75.

---

Distribuito in formato digitale da  
«Storia di Firenze. Il portale per la storia della città»  
<<http://www.storiadifirenze.org>>

FRANCO ANGIOLINI-JEAN BOUTIER

NOBLESSES DE CAPITALES, NOBLESSES PÉRIPHÉRIQUES  
LES DYNAMIQUES DES ÉLITES URBAINES DANS LE  
GRAND-DUCHÉ DE TOSCANE (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> SIÈCLES)

Depuis le début des années 1960, l'étude des noblesses a constitué l'un des lieux de fort renouvellement de l'historiographie de l'Italie moderne. Elle a suscité une masse considérable de recherches, diverses dans leur problématique et leur ampleur, et qui n'ignorent aucune des régions de la péninsule. Partie d'une réflexion sur la décadence italienne autour de la «trahison de la bourgeoisie», elle a évolué vers l'examen d'une société nobiliaire-patricienne, considérée comme une proposition originale dont l'analyse requiert une approche culturelle voire anthropologique<sup>1</sup>. Les travaux, dans leur variété, ont privilégié deux modes d'investigation. Les monographies urbaines ont souligné la force de l'ancrage patricien d'une grande partie des noblesses de la péninsule, au Nord comme au Sud, à travers la discussion du «sistema patrizio» avancé par Cesare Mozzarelli à partir d'un examen systématique des travaux alors existants<sup>2</sup>. Les histoires de famille,

<sup>1</sup> Sur les divers moments de l'historiographie italienne de la noblesse, cf. F. ANGIOLINI, *Les nobles-ses italiennes à l'époque moderne. Approches et interprétations*, «Revue d'Histoire moderne et contemporaine», XLV, 1998, pp. 66-88.

<sup>2</sup> C. MOZZARELLI, *Il sistema patrizio*, in C. MOZZARELLI-P. SCHIERA (éd.), *Patriziati e aristocrazie nobiliari. Ceti dominanti e organizzazione del potere nell'Italia centro-settentrionale dal XVI al XVIII secolo*. Atti del seminario tenuto il 9-10 dicembre 1977 presso l'Istituto italo-germanico in Trento, Trento, 1978, pp. 52-63 et *Stato, patriziato e organizzazione della società nell'Italia moderna*, Id., «Annali dell'Istituto storico italo-germanico in Trento», II, 1976, pp. 421-512. De ce point de vue, il n'est pas indifférent de noter que c'est l'un des premiers auteurs de monographie urbaine qui a défendu avec vigueur l'intérêt de la notion de «patriciat» pour décrire les noblesses italiennes : M. BERENGO, *Patriziato e nobiltà, il caso veronese*, «Rivista storica Italiana», LXXXVII, 1975, pp. 493-517. Depuis le début des années 1990, la problématique s'est aussi appliquée à l'Italie méridionale : cf. notamment M.A. VISCEGLIA (éd.), *Signori, patrizi, cavalieri in Italia centro-meridionale nell'età moderna*, Bari-Rome, Laterza, 1992.

de leur côté, ont révélé, à travers l'étude des pratiques et des stratégies, la formation et la diffusion de modèles à faible ancrage local.

Dans ce cadre, rares sont les travaux qui ont prêté attention à l'impact de la formation des nouvelles structures territoriales sur l'organisation sociale. En dehors du cas de la ville de Naples, et des travaux qui, depuis une vingtaine d'années, ont décrit les transformations de la noblesse napolitaine à l'époque moderne – l'arrivée dans la capitale des grandes familles féodales, leur présence tant à la cour que dans les «seggi» de la ville, les marques fortes que cette noblesse impose au paysage urbain par la multiplication des palais ou des chapelles dans les églises<sup>3</sup> –, les recherches qui se sont donné pour cadre d'investigation un territoire plus vaste que celui que contrôle une seule cité ont porté pour l'essentiel sur la diffusion ou la mise en place du système patricien, qu'il s'agisse de la modeste terre de Bari ou de la Sicile, au Sud<sup>4</sup>, de la Terre Ferme vénitienne aux XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles, prise dans les luttes entre «popolo» et «nobiltà», ou des petites villes des Marches, qui constituent les unes après les autres leur «reggimento» par «chiusura di ceto»<sup>5</sup>.

Or l'étude des noblesses des villes capitales italiennes est inséparable des processus de formation des états régionaux. C'est dans cette perspective que

<sup>3</sup> Pour l'Italie, il s'agit sans aucun doute des travaux majeurs sur cette question : cf., en particulier, G. LABROT, *Baroni in città. Residenze e comportamenti dell'aristocrazia napoletana, 1530-1734*, Naples, Guida, 1979, réédité sous le titre *Palazzi napoletani. Storie di nobili e cortigiani, 1520-1750*, Naples, Electa, 1993 ; M.A. VISCEGLIA, *Il bisogno di eternità. I comportamenti aristocratici a Napoli in età mo-derna*, Naples, Guida, 1988 ; EAD., *Un groupe social ambigu. Organisations, stratégies et représentations de la noblesse napolitaine, XVI-XVIII<sup>e</sup> siècles*, «Annales, Economies, Sociétés, Civilisations», XLVIII, 1993, pp. 819-851, et son livre récent, EAD., *Identità sociali. La nobiltà napoletana nella prima età mo-derna*, Milan, Unicopli, 1998.

<sup>4</sup> A. SPAGNOLETTI, «L'incostanza delle umane cose». *Il patriziato di Terra di Bari tra egemonia e crisi (XVI-XVIII secolo)*, Bari, Edizioni dal Sud, 1982 ; D. LIGRESTI (éd.), *Il governo della città. Patriziati e politica nella Sicilia moderna*, Catane, C.U.E.C.M., 1990 ; ID., *Feudatari e patrizi nella Sicilia moderna (Secoli XVI-XVII)*, Catane, C.U.E.C.M., 1992 ; F. BENIGNO-C. TORRISI (éd.), *Elites e potere in Sicilia dal Medioevo ad oggi*, Catanzaro, Meridiana, 1995.

<sup>5</sup> A. VENTURA, *Nobiltà e popolo nella società veneta del Quattrocento e Cinquecento*, 2<sup>e</sup> éd., Milan, Unicopli, 1993 ; B.G. ZENOBI, *Ceti e potere nella Marca pontificia. Formazione e organizzazione della piccola nobiltà fra '500 e '700*, Bologne, Il Mulino, 1976. Le seul travail à faire véritablement exception, et à poser la question de la construction politique d'un état régional à travers certaines dynamiques nobiliaires est la thèse de laurea de F. ANGIOLINI, *L'ordine dei cavalieri di Santo Stefano dal 1562 al 1737 : momenti ed aspetti della formazione della classe dominante nella Toscana granducale*, Pise, Università degli Studi, Facoltà di Lettere e Filosofia, 1973-1974.

nous voudrions proposer ici quelques observations sur la noblesse du grand-duché de Toscane, en confrontant les transformations que connaît à l'époque moderne la noblesse de la capitale, Florence – mais aussi celles de Sienne, capitale de l'état «nouveau», et de Pise, lieu de résidence du grand-duc durant une partie de l'année –, à celles des autres noblesses urbaines de l'état. Poser la question de la noblesse d'une ville-capitale oblige ainsi à modifier l'approche, c'est-à-dire à sortir de l'analyse centrée sur une ville prise isolément, à développer les comparaisons entre ville capitale et villes sujettes, à prendre en compte le territoire et les réseaux urbains<sup>6</sup>. Au-delà, il s'agira d'examiner les formes que peut revêtir, dans le cadre d'un état régional italien, ce qui a été récemment défini par Robert Descimon, dans le cadre de la monarchie française d'ancien régime, comme la construction sociale de l'État<sup>7</sup>.

A l'époque moderne, la noblesse est désormais totalement urbaine. Elle est éparpillée dans une vingtaine de villes, où elle constitue des groupes dominants plus ou moins nombreux, plus ou moins repliés sur eux-mêmes, plus ou moins désireux de rechercher hors d'eux-mêmes une légitimité nobiliaire qu'ils ne peuvent acquérir seuls<sup>8</sup>. Dans une étude récente où il décrit le cadre politique et institutionnel du grand-duché à l'époque de Côme III et de Jean Gaston, Marcello Verga a fortement attiré l'attention sur les changements importants qui affectent alors la configuration des groupes dirigeants toscans, en particulier sur la «riduzione del peso politico complessivo dei tradizionali ceti privilegiati nello Stato mediceo seicentesco [...], quel mutato rapporto che sembra ora realizzarsi tra gli organi del potere centrale e le istituzioni delle comunità». Il s'agirait ainsi de la perte du rôle spécifique des oligarchies urbaines traditionnelles, y compris celles des deux villes principales que sont Florence et Sienne, et, en même

<sup>6</sup> Sur ce point de vue, cf. les analyses de G. Levi sur la formation de la capitale du Piémont : *Come Torino soffocò il Piemonte*, in ID., *Centro e periferia di uno stato assoluto. Tre saggi su Piemonte e Liguria in età moderna*, Turin, Rosenberg & Sellier, 1985, pp. 11-69.

<sup>7</sup> R. DESCIMON, *Les élites du pouvoir et le prince : l'État comme entreprise*, in *Les élites du pouvoir et la construction de l'État en Europe*, sous la dir. de Wolfgang Reinhard, Paris, Presses Universitaires de France, 1996, p. 145.

<sup>8</sup> Rappelons, une fois pour toutes, que la noblesse dans le grand-duché de Toscane à l'époque moderne est une réalité exclusivement citadine. Les rares familles d'origine féodale comme les Barbolani da Montauto, Bourbon del Monte, Della Gherardesca, Malaspina, Guidi et Bardi di Vernio, sont désormais implantées en ville. Cf. l'étude récente de F. BERTINI, *Feudalità e servizio del principe nella Toscana del '500. Federigo Barbolani da Montauto, governatore di Siena*, Sienne, Cantagali, 1996.

temps, d'une redistribution de leurs positions, à l'avantage soit de groupes nouveaux, soit d'éléments émergents des anciens groupes de pouvoir<sup>9</sup>.

Il s'agit là sans aucun doute du point d'arrivée d'un processus long, commencé dans la première moitié du XVI<sup>e</sup> siècle avec l'instauration du principat et la construction de l'état régional, et poursuivi au cours des décennies suivantes dans le cadre de la politique des grands-ducs visant d'un côté à consolider le pouvoir médicéen, de l'autre à dépasser ou à remodeler la dimension citadine, en particulier florentine, de l'organisation politique, pour aboutir à des solutions, tant politiques qu'institutionnelles, plus adaptées à la nouvelle organisation étatique. Cette politique s'effectue dans le respect formel, au moins sur le plan général, des formes institutionnelles que le régime princier avait héritées du passé républicain. Mais, à l'intérieur de cette politique, les premiers grands-ducs, Côme, François et Ferdinand, quoique avec des différences notoires, se montrèrent réticents, voire totalement opposés, au soutien des tendances oligarchiques émanant de divers groupes dominants locaux qui revendiquaient avec vigueur leur rôle exclusif au nom de règles et de pratiques légitimées par les «constitutions» urbaines locales. En d'autres termes, et de manière plus nette, la mise en place du principat n'entraîne pas automatiquement un processus d'«aristocratisation» de la société toscane ou, plus exactement, il n'est pas possible d'établir une relation univoque entre l'affirmation du pouvoir médicéen et l'affirmation d'un modèle aristocratique ou patricien dans les différents centres urbains de la Toscane.

En réalité, la politique des premiers grands-ducs envers les groupes dirigeants locaux est marquée par une attitude à la fois souple et prudente, mais déterminée à poursuivre certains objectifs essentiels pour la construction d'un nouveau système politique et d'une nouvelle organisation de l'État. Le régime princier doit dépasser les limites et l'étroitesse de l'état territorial organisé sous l'hégémonie d'une ville dominante (Florence et Sienne) et de son groupe dirigeant, autour desquels s'articulaient villes et communautés sujettes, avec leurs propres groupes dirigeants dotés de pouvoirs autonomes, quoique subordonnés. En bref, l'initiative politique de Côme I<sup>er</sup> et de ses fils François et Ferdinand envers les groupes dominants locaux vise à leur ôter une part significative de pouvoir, à assurer au prince

<sup>9</sup> M. VERGA, *Il Granducato di Toscana tra Sei e Settecento*, in A. CONTINI-M.G. PARRI, *Il Granducato di Toscana e i Lorena nel secolo XVIII*, Florence, Olschki, 1999, pp. 3-33 (la citation est à la p. 31). Une première version de ce travail est sortie in «Storica», I, 1995, pp. 89-121.

le contrôle aussi bien des mécanismes de sélection du personnel politique local que du fonctionnement du pouvoir local ; enfin, à encourager les groupes privilégiés locaux à devenir les interlocuteurs du souverain et les médiateurs de son pouvoir vis-à-vis de ses sujets.

Ces trois objectifs, toujours présents à l'époque des premiers grands-ducs, revêtent une importance qui change au fil des années, pour donner lieu à des politiques différenciées : avec Côme (1537-1574) et François (1564-1587) prévaut le moment de l'attaque du prince contre les prérogatives des groupes dominants locaux, alors que sous Ferdinand (1587-1609) l'emporte finalement une ligne qui accorde à ces groupes un rôle plus important dans la gestion de l'État.

L'attaque vigoureuse portée aux prérogatives politiques des groupes dominants suscite, dans les décennies 1570 et 1580 – durant le règne de François et le début de celui de Ferdinand –, un heurt particulièrement vif, voire violent, entre le prince et ces derniers. C'est alors que s'impose définitivement l'institution du «chancelier fixe» (*cancelliere fermo*), nommé par les Neuf Conservateurs (*Nove conservatori del Contado e del Dominio*) et doté d'amples pouvoirs au niveau local, que se développe l'action de contrôle et d'intervention du souverain dans la gestion des communautés, de leurs institutions (hôpitaux, monts de piété) ainsi que des biens qui en dépendent<sup>10</sup>. Les causes de cette agressivité sont probablement à rechercher

<sup>10</sup> Cf. E. FASANO GUARINI, *Lo stato mediceo di Cosimo I*, Florence, Sansoni, 1973, p. 52 ; Ead., *Potere centrale e comunità soggette nel Granducato di Cosimo I*, «Rivista storica italiana», LXXXIX, 1977, pp. 513-518 ; EAD., «Principe ed oligarchie nella Toscana del '500», in *Forme e tecniche del potere nella città (secoli XVI-XVII)*, «Annali della Facoltà di Scienze Politiche», Università di Perugia, 1979-80, p. 121 ; L. MANNORI, *Il sovrano tutore. Pluralismo istituzionale e accentramento amministrativo nel principato dei Medici (Sec. XVI-XVIII)*, Milan, Giuffrè, 1994, pp. 174-182 ; F. ANGIOLINI, *Il ceto dominante a Prato nell'età moderna*, in E. FASANO GUARINI (éd.), *Prato storia di una città, 2, Un microcosmo in movimento (1494-1815)*, Florence-Prato, Le Monnier-Comune di Prato, 1986, p. 383 ; G. BENADUSI, *A Provincial Elite in Early Modern Tuscany. Family and Power in the Creation of the State*, Baltimore-Londres, The Johns Hopkins University Press, 1996, p. 36, 62-63 ; L. BERTI, *Il ruolo delle classi dirigenti locali nella vicenda politica dello stato regionale toscano : riflessioni sul caso aretino*, in *Istituzioni e società in Toscana nell'Età Moderna*, Rome, Ministero per i beni culturali e ambientali. Ufficio centrale per i beni archivistici, 1994, vol. II, p. 630 ; O. ROUCHON, *Citoyens, sujets, nobles : les familles de l'aristocratie pisane à l'époque des premiers Grands-Ducs de Toscane*, thèse de doctorat, EHESS, Paris, 1997, p. 161, 164-165 ; A.M. PULT, «Per provvedere ai popoli». *Il sistema annonario nella Toscana dei Medici*, Florence, Olschki, 1990, pp. 68-69 ; L. CARBONE, *Economia e fiscalità ad Arezzo in epoca moderna. Conflitti e complicità tra centro e*

dans une multiplicité de facteurs, tous étroitement liés les uns aux autres. Le plus important est sans doute la volonté du prince d'accroître sa mainmise sur les appareils périphériques, mais il ne faudrait pas négliger la crainte à nouveau vive d'une opposition antimédicéenne qui venait encore de se manifester avec la découverte de la conjuration de 1575, où étaient impliqués certains des plus grands noms de l'aristocratie florentine, et qui avait été durement réprimée<sup>11</sup>. D'où la nécessité de renforcer le contrôle sur les groupes dirigeants locaux et sur les ressources tant politiques qu'économiques dont ils disposent. On peut enfin penser aussi au désir accru, de la part du souverain et de son groupe dirigeant, de favoriser des modalités et des mécanismes de construction et de légitimation des groupes dominants locaux plus conformes aux idéaux et aux critères du régime médicéen. C'est d'ailleurs dans ces années-là que commence à Florence le processus de transformation du patriciat citadin en noblesse<sup>12</sup>. En conclusion, dans les dernières décennies du XVI<sup>e</sup> siècle, les grands-ducs exercent une pression particulière sur les membres des oligarchies locales tant pour introduire leurs hommes de confiance dans le système politique – au centre comme à la périphérie –, que pour façonner les procédures de sélection et de formation du personnel local selon des règles différentes, désormais en harmonie avec la ligne politique générale promue par le gouvernement médicéen<sup>13</sup>.

*periferia nella Toscana dei Medici 1530-1737*, Rome, Ministero per i beni culturali e ambientali. Ufficio centrale per i beni archivistici, 1999, pp. 190-191. La même ligne de pleine et entière affirmation de l'autorité du souverain se retrouve vis-à-vis de l'Ordre de saint Etienne ; cf. F. ANGIOLINI, *I cavalieri e il principe. L'Ordine di Santo Stefano e la società toscana in età moderna*, Florence, Edifir, 1996, p. 135.

<sup>11</sup> J. BOUTIER, *Trois conjurations italiennes : Florence (1575), Parme (1611), Gênes (1628)*, «Mélanges de l'École française de Rome. Italie et Méditerranée», CVIII, 1996, pp. 327-342.

<sup>12</sup> J. BOUTIER, *Construction et anatomie d'une noblesse urbaine. Florence à l'époque moderne (XVI<sup>e</sup> -XVIII<sup>e</sup> siècles)*, Paris, thèse de doctorat, EHESS, 1988, vol. I, p. 44 sq.

<sup>13</sup> A cet égard, emblématique est la confrontation très dure qui éclate en 1583 entre le grand-duc François et la Balìa de Sienne à propos de la nomination faite directement par le souverain de 36 nouveaux membres du groupe dirigeant de la ville, membres auxquels est nié tout droit politique jusqu'à ce que la Balìa se voit contrainte de reconnaître, en 1584, aux nouveaux *cives de regimine* la plénitude de leurs droits : D. MARRARA, *Riseduti e nobiltà. Profilo storico-istituzionale di un'oligarchia toscana nei secoli XVI-XVIII*, Pise, Pacini, 1976, pp. 144-145. En 1571-73 il y avait déjà eu un rude conflit entre la Balìa de Sienne et le souverain à propos de la question des «habilités» aux charges publiques, de leur nombre comme des prérogatives de leur nomination : cf. O. DI SIMPLICIO, *Nobili e sudditi*, in M. ASCHERI (éd.), *I Libri dei Leoni. La nobiltà a Siena in età medicea (1577-1737)*, Sienne, Monte dei

Avec Ferdinand, on assiste à un changement de route, même si ce changement n'est pas immédiat, comme en témoigne le conflit qui éclate à Prato à propos de l'action du chancelier Taglieschi, entre la fin du XVI<sup>e</sup> et le début du XVII<sup>e</sup> siècle, qui a entraîné une profonde rupture avec le groupe dominant local<sup>14</sup>. Avec Ferdinand, les points de friction avec les élites locales semblent s'atténuer en raison d'un nouveau comportement du souverain et de l'adoption d'un ligne politique plus complexe. D'une part, durant son long séjour à Rome en tant que cardinal, le grand-duc a appris «l'importance des «pratiques», la capacité de négociier», comme l'a observé E. Fasano Guarini, et a rapporté en Toscane de nouveaux modèles culturels et institutionnels<sup>15</sup> ; d'autre part, Ferdinand se montre plus attentif à impliquer les oligarchies urbaines dans les initiatives de la dynastie, en leur conférant des pouvoirs significatifs dans la gestion des affaires de l'État sur ses périphéries<sup>16</sup>.

Ainsi la mise au point d'un profil nobiliaire s'effectue, pour les groupes dominants des villes toscanes, selon un parcours tortueux, caractérisé par des phases d'arrêts et de nombreuses tensions entre eux et le souverain. Tous deux en effet s'efforcent d'imposer leurs propres règles et de redéfinir à leur avantage des sphères de pouvoir et des espaces de compétences. Cette évolution se conclut au cours de la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle,

Paschi di Siena, 1996, p. 75. Le panorama n'est pas toutefois uniforme. En 1572, à Pescia, par exemple, le grand-duc et la Pratica Segreta s'opposent, en accord avec les prieurs de la ville, à la demande d'élargir le groupe de gouvernement, qui proposait d'augmenter de 10 à 12 le nombre des réformateurs et d'atténuer la rigidité de la norme qui prescrivait un siècle d'inscription sur les rôles d'impôts de Pescia pour être admis dans son groupe dirigeant. La solidarité du souverain avec l'oligarchie de la ville, dans ce cas, peut renvoyer à l'accord consolidé entre Pescia et Florence, et en particulier entre le groupe dominant local et le pouvoir médicéen ; cf. J.C. BROWN, *In the Shadow of Florence. Provincial Society in Renaissance Pescia*, New York -Oxford, Oxford University Press, 1982, pp. 185-186.

<sup>14</sup> T. FANFANI, *Potere e nobiltà nell'Italia minore tra XVI e XVII secolo. I Taglieschi d'Anghiari*, Milan, Giuffrè, 1983, pp. 39-43.

<sup>15</sup> E. FASANO GUARINI, «Roma officina di tutte le pratiche del mondo» : dalle lettere del cardinale Ferdinando de' Medici a Cosimo I e a Francesco I, in G. SIGNOROTTO-M.A. VISCEGLIA (éd.), *La Corte di Roma tra Cinque e Seicento «teatro» della politica europea*, Rome, Bulzoni, 1998, p. 296.

<sup>16</sup> Sur les espaces concédés par Ferdinand I<sup>er</sup> à l'aristocratie siennoise, cf. D. MARRARA, *Riseduti e nobiltà* cit., pp. 124-125, 145-147. Pour l'attribution à la classe dominante pisane de pouvoirs sur l'ancien «contado» de la ville avec la création de la magistrature des «Surrogati», cf. E. FASANO GUARINI, *Città soggette e contadi nel dominio fiorentino tra Quattro e Cinquecento : il caso pisano*, in M. MIRRI (éd.), *Ricerche di storia moderna I*, Pise, Pacini, 1976, pp. 88-92 ; cf. aussi G. BENADUSI, *A Provincial Elite*, cit., pp. 64-65.

avec l'achèvement de la constitution de noblesses urbaines, caractérisées par un système précis de définitions normatives et de prérogatives politiques exclusives, par une ferme maîtrise du pouvoir local à l'intérieur des espaces définis au terme d'une longue confrontation avec le pouvoir grand-ducal, mais aussi par le partage de rôles et de privilèges communs produits, en dehors de l'espace local, citadin, par l'affirmation de l'état princier.

La constitution du grand-duché a ainsi modifié en profondeur non seulement le champ politique mais les mécanismes de légitimation des élites sociales, qui ne se jouent plus désormais simplement au niveau citadin. La capacité collective à tirer profit d'institutions nouvelles – ordres chevaleresques, emplois administratifs, charges militaires – introduit des lignes de partage entre les différentes noblesses urbaines, d'où émerge progressivement le profil spécifique de la noblesse de la capitale.

Commençons tout d'abord par un bref inventaire des noblesses toscanes. Faute de recensements – qui, de toute façon, seraient insuffisants pour rendre compte des rapports que ces groupes entretiennent entre eux –, une identification et un dénombrement des noblesses du grand-duché doivent nécessairement mobiliser plusieurs critères : il faut tenir compte, à la fois, de l'ensemble des agglomérations qui, étant sièges d'évêché, ont statut de cité<sup>17</sup>, du statut nobiliaire reconnu à certaines élites urbaines par les ordres militaires de Malte et de saint Etienne – et de l'usage qu'en font les familles désireuses de faire reconnaître leur noblesse (le nombre de chevaliers acceptés par les ordres militaires peut dès lors en constituer un premier indice) –, enfin du statut accordé aux villes du grand-duché par la loi sur la noblesse du 1<sup>er</sup> octobre 1750<sup>18</sup>.

Ces différents critères sont loin de coïncider. La liste des villes nobles qu'ils définissent ne renvoie pas simplement au réseau urbain, avec ses hiérarchies et ses pôles d'attraction, mais met en évidence les tensions et les

<sup>17</sup> E. FASANO GUARINI, *Nuove diocesi e nuove città nella Toscana del Cinque-Seicento*, in *Colle di Val d'Elsa. Diocesi e città tra '500 e '600*, PIETRO NENCINI (éd.), Castelfiorentino, Società storica della Val d'Elsa, 1995, pp. 40-63.

<sup>18</sup> Le texte de la loi a été publié par L. CANTINI (éd.), *Legislazione toscana*, Florence, Albizzini, 1800-1808, vol. XXVI, pp. 231-241, et reproduit in C. MISTRUZZI DI FRISINGA, *Trattato di diritto nobiliare italiano*, Milan, Giuffrè, 1961, vol. II, pp. 426-437. Sur l'importance politique de ce texte, cf. M. VERGA, «*Per levare ogni dubbio circa allo stato delle persone*». *La legislazione sulla nobiltà nella Toscana lorenesse (1750-1792)*, in M.A. VISCEGLIA (éd.), *Signori, patrizi, cavalieri*, cit., pp. 355-369.

dénivellations suscitées par la réorganisation de l'espace politique toscan lors de l'instauration du grand-duché et par les dynamiques spécifiques qui affectent les groupes nobiliaires de la ville capitale.

Notons tout d'abord que l'époque moderne voit la création de nouveaux diocèses en Toscane, Borgo San Sepolcro (1525), Montepulciano (1561), Colle (1592), San Miniato (1622), Prato (1653), Pescia (1726) et Pontremoli (1787), et, par là même, de nouvelles villes<sup>19</sup>. Indépendamment de cela, le grand-duc peut accorder le statut de ville à une «terra» ou bourgade : c'est le cas de Livourne en 1606<sup>20</sup> – elle ne deviendra diocèse qu'en 1806 –, de Pescia en 1699, sans évêque elle-aussi à cette date<sup>21</sup>. Le grand-duc, en tant que grand-maître de son ordre de saint Etienne, peut également donner le statut de «città nobile» à une ville de ses états, comme à Livourne, en octobre 1720, ou à Prato en novembre 1721<sup>22</sup>.

En dehors de ces mesures ponctuelles, et récentes, la définition des «città nobili» – villes «che sono popolate e dove di fatto si conservi l'uso di dividere il popolo in più ranghi e di riservare i primi onori al rango più distinto senza promiscuità» – dépendrait «dal mero fatto e dalla pratica delle cancellerie», selon Pompeo Neri<sup>23</sup>. Il est vrai que la liste des villes nobles toscanes varie selon les pratiques et les exigences des diverses institutions qui demandent des preuves de noblesse. La liste la plus ouverte résulte des pratiques de l'ordre des chevaliers de saint Etienne (les membres toscans qui y sont admis entre XVI<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècle sont originaires de 22 villes et «terre» différentes), alors que le recrutement de l'ordre de Malte est beaucoup plus sélectif (ses chevaliers sont originaires de 9 villes seulement)<sup>24</sup>.

<sup>19</sup> E. FASANO GUARINI, *Nuove diocesi*, cit., p. 44 ; D. MARRARA, *La città di Colle Val d'Elsa nel quadro delle «patrie nobili» toscane*, «Miscellanea storica della Valdelsa», LXXXVIII (3), 1982, pp. 165-175.

<sup>20</sup> L. FRATTARELLI FISCHER, *Livorno città nuova : 1574-1609*, «Società e Storia», XII, 1989, pp. 892-893.

<sup>21</sup> P.O. BALDASSERONI, *Istoria della città di Pescia e della Valdinievole*, Pescia, Società tipografica, 1784, p. 334.

<sup>22</sup> Textes publiés in G.B. NERI BADIA, *Decisiones et responsa juris*, II, Florence, 1776, pp. 618-620 ; cf. D. MARRARA, *Livorno città «nobile»*, in *Atti del convegno Livorno e il Mediterraneo nell'età medicea*. Livorno, 23-25 settembre 1977, Livourne, Bastogi, 1978, pp. 77-81.

<sup>23</sup> P. NERI, *Relazione sopra la nobiltà toscana (1748)*, in M. VERGA, *Da «cittadini» a «nobili». Lotta politica e riforma delle istituzioni nella Toscana di Francesco Stefano*, Milan, Giuffrè, 1990, pp. 514-515.

<sup>24</sup> Nous reprenons ici la liste des villes d'origine des chevaliers des deux ordres, telle qu'elle

*Chevaliers de Malte et de saint Etienne du grand-duché de Toscane, XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles*

«Città»	Ordre de Malte		Ordre de S. Etienne		Loi de 1750	Population
	1550-1718	1718-1752	1562-1718	1752'		
						1745
Florence	359		946	206	N+P	73.517
Siene	182		363	74	N+P	15.541
Pise	40		239	66	N+P	14.015
Arezzo	14		168	51	N+P	6.719
Borgo S. Sepolcro	1		32	11	N	2.523
Chiusi	-			5	-	1.133
Colle	-		19	4	N	1.718
Cortone	20		81	35	N+P	3.703
<b>Fiesole</b>						1.621
Grosseto	-		4	1	-	648
Livourne	-		18	13	N	28.040
Massa M.	-			6	-	442
<b>Montalcino</b>						2.502
Montepulciano	9		31	11	N	2.314
Pescia	-		61	20	N	4.225
<b>Pienza</b>						693
Pistoia	25		294	50	N+P	9.446
Prato	-		25	9	N	6.620
S. Miniato	-		26	2	N	1.901
<b>Sovana</b>						57**
Volterra	10		146	38	N+P	4.241
<b>Totale</b>	<b>660</b>		<b>2464</b>	<b>561</b>		

Sources et remarques :

«Città» : en Toscane, sont considérés comme «città» tous les sièges d'évêché. En italique figurent les villes qui n'ont jamais donné de chevaliers, et qui ne sont pas reconnues comme nobles par la loi de 1750. Les statistiques des chevaliers de Malte et de saint Etienne ont été établies à partir de L. ARALDI, *L'Italia nobile*, op. cit. ; la liste des chevaliers de saint Etienne vivants, établie en juillet 1752, figure in Archivio di Stato, Florence (désormais ASF), Reggenza 68.

N = ville qui a une noblesse selon la loi de 1750 ; N + P = ville dont la noblesse est répartie entre patriciat et noblesse.

La population des villes en 1745 est publiée in EMANUELE REPETTI, *Dizionario geografico fisico storico della Toscana contenente la descrizione di tutti i luoghi del granducato, ducato di Lucca, Garfagnana e Lunigiana compilato da...*, Florence, Tofani, Allegri, Mazzoni, 1833-1845, 6 vol.

\* A la liste il faudrait ajouter quelques individus isolés qui ne vivent pas dans une «città» : Bibbiena (1), Castiglion-Fiorentino (1), Empoli (1), Fivizzano (4), Pontremoli (8).

\*\* Dans le diocèse de Sovana, l'évêque réside à Pitigliano, qui compte 2326 habitants en 1745.

peut être établie à partir des listes de chevaliers publiées par Lodovico Araldi, *L'Italia nobile nelle sue città, e ne' cavalieri figli delle medesime, i quali d'anno in anno sono stati insigniti della croce di San Giovanni e di Santo Stefano. Opera di...*, dedicata alli nobilissimi cavalieri delle sudette invittissime religioni, Venise, Andrea Poleti, 1722.

Pompeo Neri reconnaît dix «città nobili», selon les exigences de l'ordre de saint Etienne, auxquelles il ajoute trois villes en position incertaine (Borgo San Sepolcro, Colle et San Miniato)<sup>25</sup>. La loi de 1750 reconnaît quant à elle 14 villes nobles, dont 7 à statut de premier rang, dit patricien, adoptant ainsi une position médiane<sup>26</sup>. Elle est plus rigoriste que celui de Malte si l'on s'en tient aux villes de premier rang, les seules répondant désormais aux critères de noblesse exigés depuis la fin du XVI<sup>e</sup> siècle par les statuts maltais (à savoir la preuve de 200 ans de noblesse, sur quatre quartiers). Elle est proche des traditions stéfaniennes quant aux villes nobles de second rang : elle prend en compte les villes récemment admises comme «nobles» – Colle, Livourne, Prato, Pescia –, elle refuse les villes en déclin qui n'ont jamais reçu de légitimation nobiliaire de la part du grand-duc – Chiusi, Massa Marittima, Grosseto.

Remarquons tout d'abord que le statut de «ville» ne confère pas automatiquement de statut nobiliaire aux groupes dirigeants. A la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, les élites des «villes» de Fiesole, Montalcino, Pienza et Sovana ne sont pas constituées en noblesse<sup>27</sup>.

Constatons, deuxième remarque, que le rayonnement des groupes nobiliaires ne correspond pas simplement à l'importance démographique et économique des villes au XVIII<sup>e</sup> siècle : les villes en forte expansion que sont Livourne et Prato, respectivement deuxième et troisième ville du grand-duché par leur population, n'abritent pas une noblesse équivalente à leur richesse et à leur puissance. La structure hiérarchique des noblesses toscanes renvoie en effet à l'histoire longue des villes, à leurs formes politiques, aux façons dont les élites locales ont géré leurs rapports avec Florence d'abord, puis avec le prince, dans la réorganisation des espaces de pouvoir respectifs.

Dans cette perspective, les ordres chevaleresques ont certes contribué, à travers leurs propres critères normatifs, à formaliser et à uniformiser les règles et les pratiques locales de sélection des élites nobiliaires – en impo-

<sup>25</sup> P. NERI, *Relazione* cit., pp. 518-519.

<sup>26</sup> Après le loi de 1750, quelques villes recevront le statut noble : Pontremoli en 1778 (N. MICHELOTTI, 1778. *Pontremoli, città nobile*, «Archivio storico per le provincie parmensi», 4a s., XXX(1), 1978, pp. 93-120), Fiesole en 1830 (F. MINECCIA, *La pietra e la città. Famiglie artigiane e identità urbana a Fiesole dal XVI al XIX secolo*, Venise, Marsilio, 1996, p. 38).

<sup>27</sup> Pour les élites communales de Montalcino, cfr. L. CARLE, *La patria locale. L'identità dei Montalcinesi dal XVI al XX secolo*, Venise, Marsilio, 1996, pp. 71-108, 194-208.

sant une hiérarchie des villes, en incitant à une définition plus précise des rangs à l'intérieur du corps social citadin, notamment par une distinction précise des «ceti», en imposant les exigences des ordres eux-mêmes quant à l'exercice des arts et des métiers, par exemple<sup>28</sup> – ; ils ont plus encore constitué, pour les élites urbaines, une des ressources politiques essentielles pour affirmer leur rôle et leur place en tant que noblesse, aussi bien au niveau local qu'au niveau de l'état voire de l'ensemble de la société nobiliaire de la péninsule<sup>29</sup>.

L'étude quantifiée du recrutement toscan des deux principaux ordres chevaleresques, en proposant une image hiérarchisée des noblesses toscanes, depuis les centres urbains mineurs jusqu'à la capitale, met en évidence la forte compétition qui anime les groupes aristocratiques pour renforcer leur statut et leur poids dans le contexte de l'état princier. Elle souligne aussi les inégalités dans l'accès aux ressources que sont les ordres chevaleresques. Elle rend enfin visibles les différentes stratégies adoptées pour s'insérer dans un système nobiliaire qui tend à dépasser les limites non seulement de la ville mais aussi de l'état régional.

Deux ensembles de villes se dessinent avec netteté.

D'une part, un groupe d'une dizaine de villes qui n'ont pas eu accès à l'ordre de Malte, regroupe à la fois des localités anciennes, depuis longtemps en perte de dynamisme économique et social – Chiusi, Massa Maritima, Colle Val d'Elsa, San Miniato, ... –, et des agglomérations ayant obtenu plus récemment le statut de ville et qui connaissent un fort dynamisme économique (Livourne, Pescia, Prato). La présence non négligeable de ces dernières dans l'ordre de saint Etienne est toutefois très loin d'être en rapport avec leur poids économique et démographique : Livourne et

<sup>28</sup> F. ANGIOLINI, *Il principe e i cavalieri*, cit., pp. 69-82, 97-103, 115, 148-153, 179-160. Sur l'interaction entre normes de l'Ordre et règles des villes pour établir l'appartenance à la noblesse, cf. D. MARRARA, *La nobiltà civica toscana nell'età della Reggenza. Dagli Statuti dell'Ordine di Santo Stefano alla legge del 1750*, in *L'Ordine di Santo Stefano e la nobiltà toscana nelle riforme municipali settecentesche*. Atti del convegno (Pisa, 12-13 maggio 1995), Pise, ETS, 1995, pp. 9-16. Sur les problèmes, les incohérences et les contradictions introduites par les règles de l'Ordre dans le système social toscan, et sur le débat qui s'est développé à propos de ces questions au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, cf. M. VERGA, *Da «cittadini» a «nobili»*, cit., en particulier pp. 235-239, 265 et sq.

<sup>29</sup> Cette problématique est au cœur des travaux de F. ANGIOLINI, *Il principe e i cavalieri*, op. cit., et A. SPAGNOLETTI, *Stato, aristocrazia e ordine di Malta nell'Italia moderna*, Rome, École française de Rome, 1988.

Prato ne participent que de loin au système politique et culturel qu'est le monde nobiliaire.

De l'autre, huit villes ont eu la possibilité de faire entrer des membres de leur noblesse dans les deux ordres de Malte et de saint Etienne. À elles seules, elles se sont appropriées, pour la période 1550-1718, 94% des habits des deux ordres : leurs noblesses se sont ainsi affirmées, dans le cadre de l'état régional, comme les interlocuteurs privilégiés du prince, ce que reconnaîtra la loi de 1750 qui leur confèrera la distinction entre patriciat et noblesse. A l'intérieur de ce groupe, la domination des noblesses des deux capitales, Florence et Sienne, est sans partage : à elles deux elles regroupent 59% des chevaliers toscans pour les années 1550-1718, laissant loin derrière celles de Pistoia, Pise, Arezzo et Volterra.

Cette approche globale ne rend toutefois pas compte de la diversité des dynamiques dans le grand-duché, et des différences de stratégies que les noblesses de ces villes ont adoptées pour tirer le meilleur profit de leurs ressources propres. Constatons d'abord que trois villes, Arezzo, Pistoia et Volterra, ont pu investir prioritairement dans l'ordre de saint Etienne : le nombre de chevaliers de saint Etienne est, dans ces villes, douze à quatorze fois supérieur à celui des chevaliers de Malte. A l'opposé, Florence et Sienne monopolisent l'entrée dans l'ordre de Malte (respectivement 54% et 28% des chevaliers toscans) et présentent ainsi un rapport plus équilibré dans la participation aux deux ordres. Pise quant à elle, qui est, une partie de l'année, le lieu de résidence de la Cour et abrite le siège d'institutions centrales comme l'ordre de saint Etienne<sup>30</sup>, se situe dans une situation intermédiaire. C'est bien la présence massive dans l'ordre de Malte qui distingue la noblesse des villes capitales, alors que la diffusion, plus capillaire, de l'ordre de saint Etienne, tend à organiser, autour de la personne du grand-duc qui en est le grand maître, les élites urbaines du grand duché.

Si au lieu des données absolues utilisées jusqu'à présent, nous prenons en considération des données relatives – le rapport entre nombre de chevaliers et population de la ville, faute de connaître le nombre des nobles –, c'est une autre hiérarchie des noblesses du grand-duché qui apparaît.

<sup>30</sup> Sur la symbolique du pouvoir ducal à Pise, cf. *Livorno e Pisa : due città e un territorio nella politica dei Medici*, Pise, Nistri-Lischi-Pacini, 1980, pp. 219-259, 315-400.

*Nombre de chevaliers de saint Etienne par rapport à la population urbaine (1752)*

Cortone	1/106	Colle	1/429	Pistoia	1/211
Volterra	1/112	Grosseto	1/648	Pescia	1/211
Arezzo	1/132	Prato	1/735	Pise	1/212
Montepulciano	1/210	San Miniato	1/950	B. San Sepolcro	1/229
Sienna	1/210	Livourne	1/2156	Florence	1/357

Premier constat : les données confirment l'écart entre les villes où les chevaliers de saint Etienne sont très présents et celles où ils se font plus rares. Le marché de l'honneur, instauré par le principat, souligne, d'une part, la difficulté qu'ont les centres mineurs de répondre aux exigences nouvelles que pose cette structure récente – rappelons que l'ordre est créé par Côme I<sup>er</sup> en 1562 – pour prouver leur noblesse, d'autre part l'émergence, encore très limitée, de réalités autres, peu sensibles aux valeurs nobiliaires

Deuxième constat : parmi la dizaine de villes qui investissent fortement dans l'ordre de saint Etienne, la prééminence des nobles florentins, écrasante en chiffres absolus, est désormais fortement contestée par un petit groupe de villes (Volterra, Pistoia, Sienna, Pise, Pescia, ...) qui rivalisent entre elles, et avec la capitale, pour s'approprier les titres chevaleresques. L'investissement de ces villes dans l'ordre toscan est tel que la prise en considération des deux ordres chevaleresques ne modifie guère ce classement : Sienna, à égalité avec Pistoia, toutes deux suivies de Volterra, devancent toujours Florence. Ainsi, si les élites de certains centres mineurs ne peuvent pas, et celles des villes récentes ne veulent pas, entrer dans la compétition, en revanche, celles d'un petit nombre de villes, qui entendent revendiquer une part des bénéfices de la construction du nouvel état au nom de leur passé politique, empêchent la capitale de monopoliser l'honneur nobiliaire au profit de sa propre noblesse.

Troisième constat : cette situation ne résulte pas simplement de l'action des noblesses provinciales, et de leur désir de faire reconnaître leur place et leur rôle dans le nouvel état princier régional. Elle est aussi le produit de la volonté politique du prince, également grand-maître de l'ordre de saint Etienne : d'une part, le grand-duc n'entend pas laisser les nobles de sa capitale détenir une position trop fortement dominante ; d'autre part, pour ne pas décevoir les élites provinciales, il leur laisse aussi bien renforcer

leur visibilité locale qu'accroître leur présence régionale, lorsque le besoin peut s'en faire sentir dans le cas d'une société en plein essor comme celle de Pescia.

Dès lors, les noblesses toscanes ne s'organisent pas selon une opposition simple entre centre et périphéries, entre capitale et villes sujettes. Certes, une dizaine de villes jouissent désormais d'un statut secondaire et de possibilités nobiliaires réduites. Mais un autre groupe, de taille semblable, fait preuve de vitalité ; une dizaine de villes tirent profit de la nouvelle dimension étatique et des formes de prestige et de légitimation issues du régime princier. Ces villes ne forment toutefois pas un bloc uniforme : associant la « Toscane historique » et la « Toscane dynamique », elles n'ont pas nécessairement les mêmes objectifs, et ne recourent donc pas aux mêmes stratégies. Elles développent ainsi des rapports spécifiques vis-à-vis du prince, dont elles reçoivent en retour un traitement propre.

Portons désormais notre attention sur Florence, capitale de l'« état ancien » – Sienne reste en effet capitale de l'« état nouveau », récemment annexé<sup>31</sup> –, et principale résidence du grand-duc, qui ne s'en absente que quelques mois de l'année pour séjourner à Pise où il a installé son ordre chevaleresque, l'ordre de saint Étienne. Ses élites constituent, tout au long de la période, le groupe nobiliaire de loin le plus nombreux du grand-duché, avec peut être 4 à 500 familles à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, près de 350 au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle.

Avec le retour définitif des Médicis et la réforme constitutionnelle qui le suit, en 1532<sup>32</sup>, la ville de Florence a perdu sa Seigneurie, formée, à l'époque républicaine, d'un gonfalonier de justice, chef du gouvernement civil, et de huit prieurs. Désormais, c'est le duc qui est à la tête de la république, entouré de quatre conseillers (formant ensemble le « Magistrato supremo »<sup>33</sup>) choisis par le duc parmi les quarante-huit sénateurs, eux-mê-

<sup>31</sup> La noblesse de Sienne a fait l'objet de plusieurs études, dont la plus récente est l'ouvrage collectif, sous la direction de M. ASCHERI (éd.), *Il libro dei Leoni*, cit. ; cf. également l'article de G. HANLON, *The decline of a military aristocracy : Siena, 1560-1740*, « Past and Present », n° 155, 1997, pp. 64-108. Ces travaux fournissent d'importants points de comparaison.

<sup>32</sup> G. PANSINI, *Le ordinazioni del aprile 1532 e l'assetto politico del principato mediceo*, dans *Studi in memoria di Giovanni Cassandro*, Rome, Ministero per i beni culturali e ambientali, Ufficio centrale per i beni archivistici, 1991, t. III, pp. 761-785.

<sup>33</sup> G. PANSINI, *Il Magistrato supremo e l'amministrazione della giustizia civile durante il principato mediceo*, « Studi senesi », LXXXV, 1973, pp. 283-315.

mes nommés à vie par le duc au sein du Conseil des Deux Cents, eux aussi nommés à vie par le duc. Alors que le groupe politiquement dominant se cooptait dans la Florence républicaine, le groupe qui va prendre la dénomination de noblesse au cours des dernières décennies du XVI<sup>e</sup> siècle dépend totalement du prince pour son renouvellement : c'est en effet l'appartenance au Sénat qui, progressivement, va devenir le critère essentiel d'appartenance à la noblesse pour tous ceux qui ne peuvent pas démontrer qu'ils descendent de familles dont les membres étaient capables, aux temps de la République, d'exercer les plus importantes charges, celles de prieurs et de gonfalonier.

Quels que soient les dispositifs mis en œuvre, le fait important est que les agrégations à la noblesse restent au total peu nombreuses. La fermeture quasi totale de la noblesse à des familles nouvelles ou étrangères, malgré quelques phases de forte mobilité sociale, comme les dernières décennies du XVI<sup>e</sup> siècle<sup>34</sup>, aboutit à enraciner fortement la noblesse de la capitale dans l'histoire longue de la ville : 73 % des familles inscrites au livre d'Or de la noblesse dans les années 1750 appartenaient déjà à la «classe dirigeante» florentine à l'époque républicaine, avant 1532, et seules une vingtaine de familles patriciennes, c'est-à-dire de noblesse ancienne, ne descendent pas de l'oligarchie républicaine ; parmi elles, seules 7 (1 de Prato, 1 d'Empoli, 1 de Volterra, 1 de San-Gimignano, 1 de San-Miniato, 1 de Pise et 1 de Cortone) proviennent de la noblesse des villes de province<sup>35</sup>. On a pourtant souvent souligné que les hommes de confiance du duc, ses secrétaires notamment, ne proviennent pas de Florence, mais des villes du grand-duché, voire d'autres états italiens, et ce tout particulièrement au début du principat ; mais il s'agit là d'un groupe limité, qui plus est dont les familles ne réussissent que très rarement à s'implanter durable-

<sup>34</sup> Les dernières décennies du XVI<sup>e</sup> siècle ont en effet donné l'impression aux contemporains d'être un moment d'importante mobilité sociale, avec l'émergence de nombreuses familles «nouvelles» ; mais, à terme, l'impact d'un tel phénomène reste très limité : cf. F. ANGIOLINI et P. MALANIMA, *Problemi della mobilità sociale a Firenze tra la metà del Cinquecento e i primi decenni del Seicento*, «Società e Storia», II, n° 4, 1979, pp. 17-47.

<sup>35</sup> J. BOUTIER, *Construction et anatomie*, cit. ; à Volterra, en revanche, seules 21 familles sur les 45 existantes dans les années 1750 remontent au début du XVI<sup>e</sup> siècle : C. PAZZAGLI, *Nobiltà civile e sangue blu. Il patriziato volterrano alla fine dell'età moderna*, Florence, Olschki, 1996, pp. 20-22.

ment à Florence<sup>36</sup>. On pourrait suivre, ville par ville, ces quelques trajectoires familiales qui concernent soit des proches du grand-duc, soit des familles de cour, trajectoires assez bien connues à partir des études locales sur Cortone<sup>37</sup>, Volterra<sup>38</sup> ou Prato<sup>39</sup>, et qui toutes confirment le caractère très limité, si ce n'est marginal du phénomène. En effet, le grand-duc ne dispose guère de moyens d'intervention massive. Soumis à la tutelle impériale, il ne peut conférer de lettres d'anoblissement ; c'est seulement en tant que grand-maître de son ordre chevaleresque qu'il peut admettre des hommes nouveaux dans la noblesse<sup>40</sup>.

Loin d'induire mobilité sociale et renouvellement des élites dans la capitale, le principat semble au contraire avoir renforcé le pouvoir des familles de l'ancienne oligarchie républicaine. Le Sénat, ou conseil des quarante-huit, est composé en quasi-totalité de membres de vieilles familles nobles florentines (596 sur les 607 sénateurs nommés entre 1532 et 1721, soit 98,2%)<sup>41</sup> ; or ce sont les sénateurs qui figurent toujours au premier rang de l'ordre protocolaire, qui remplissent certaines des charges les plus importantes – dans les principales villes du grand-duché, à Pise, Volterra, Pistoia, Arezzo, Cortone ou Livourne. La noblesse florentine d'ancienne origine renforce

<sup>36</sup> Cf. G. PANSINI, *Le segreteria del principato mediceo*, in A. BELLINAZZI-C. LAMIONI (éd.), *Il carteggio universale di Cosimo I de' Medici*, Florence, Giunta regionale toscana-La Nuova Italia, 1982, p. IX-XLIX ; Marcello Fantoni a analysé les processus d'ascension, d'installation puis de disparition, d'une famille puissante sous les premiers grands-ducs, les Usimbardi, originaires de Colle : *La corte del granduca. Forma e simboli del potere mediceo fra Cinque e Seicento*, Rome, Bulzoni, 1994, pp. 139-168.

<sup>37</sup> C. PÉROL, *Cortona. Une cité-état aux marches de la Toscane, XV-XVI<sup>e</sup> siècles*, thèse de doctorat, Université de Paris X-Nanterre, 1994, pp. 482-485. C. Perol souligne que le cas le plus fameux est celui d'Andrea Cioli, qui n'est pas noble à Cortone : la mobilité géographique est ici une modalité de mobilité sociale.

<sup>38</sup> C. PAZZAGLI, *Nobiltà civile e sangue blu*, cit., pp. 92-96.

<sup>39</sup> A. GUARDUCCI, *Pratesi illustri alla corte medicea*, in *Prato e i Medici nel '500. Società e cultura artistica*, Rome, De Luca, 1980, pp. 44-45, et surtout F. ANGIOLINI, *Il ceto dominante a Prato*, cit., pp. 385-386, 398-399.

<sup>40</sup> Sur l'entrée de nobles « imparfaits » dans l'ordre de saint Etienne, cf. F. ANGIOLINI, *I cavalieri e il principe*, cit., pp. 97-118.

<sup>41</sup> Nous utilisons ici les notices réunies par D.M. MANNI, *Il Senato fiorentino, o sia notizie de' senatori fiorentini, dal suo principio fino al presente, date in luce da...*, Florence, Stecchi e Pagani, 2<sup>e</sup> éd. revue, 1771. Il manque une étude du rôle politique et administratif du Sénat, dont l'importance semble diminuer à partir du milieu du XVII<sup>e</sup> siècle.

ainsi son prestige et sa domination, par sa forte présence dans l'appareil administratif de l'état<sup>42</sup>, par son entrée massive dans les ordres chevaleresques – nous l'avons déjà vu –, par ses importantes acquisitions foncières, dans et hors le grand-duché<sup>43</sup>, par la concentration entre ses mains des quelques fiefs encore existants ou nouvellement créés<sup>44</sup>.

A l'opposé de Florence, les autres villes du grand-duché, quoique contrôlées par le grand-duc, ont conservé, selon des intensités ou des rythmes il est vrai très diversifiés, la capacité d'admettre de nouvelles familles au sein de leurs élites, et donc de les renouveler. Certes, dans le cas de l'«autre» capitale qu'est Sienne, ce renouvellement reste un phénomène relativement limité. Dans un premier temps, les réformes des années 1560, au lendemain de la conquête, donnent au prince de larges possibilités pour désigner les nouveaux membres de l'oligarchie et donc pour conférer le statut nobiliaire. Mais très vite contesté, dès 1571-1573, sur la base de la loi de février 1561, par la Balìa – une magistrature formée de vingt conseillers nommés par le prince –, ce droit, au terme de quelques décennies de conflit, revient finalement à la Balìa qui, dans la pratique, conserve le pouvoir d'agréger de nouveaux nobles à Sienne<sup>45</sup>. Or la Balìa se montre plus rigoureuse que le prince : après une période de forte ouverture, l'accès à la noblesse se restreint à Sienne à partir des années 1650, voire, à suivre les travaux de O. Di Simplicio, 1620.<sup>46</sup> Cette politique urbaine de relative clôture aristocratique se retrouve aussi, à un moindre de degré, à Volterra

<sup>42</sup> R.B. LITCHFIELD, *Office holding in Florence after the Republic*, in *Renaissance Studies in Honor of Hans Baron*, Florence, Sansoni, 1971, pp. 531-555.

<sup>43</sup> C. PAZZAGLI, *La terra delle città. Le campagne toscane dell'Ottocento*, Florence, Ponte alle Grazie, 1992.

<sup>44</sup> Il est ainsi significatif que sur les 22 fiefs encore existants dans l'état de Sienne, 8 soient passés entre les mains de familles florentines, alors que les Siennois n'en conservent que 3 ou 4 : I. POLVERINI FOSI, *Un programma di politica economica : le infeudazioni nel Senese durante il principato mediceo*, «Critica storica», XIII, 1976, pp. 660-672 ; S. BURGALASSI, *I feudi nello stato senese*, in L. ROMBAI (éd.), *I Medici e lo stato senese, 1555-1609. Storia e territorio*, Rome, De Luca, 1980, pp. 63-74. Pour une approche d'ensemble, cf. G. PANSINI, *Per una storia del feudalesimo nel Granducato di Toscana durante il periodo mediceo*, «Quaderni storici», VII, n° 19, 1972, pp. 131-186.

<sup>45</sup> D. MARRARA, *Riseduti e nobiltà*, cit., pp. 94-95.

<sup>46</sup> D. MARRARA, *Riseduti e nobiltà*, cit., pp. 156-157, reprend les données recueillies dans les années 1760 par G.A. Pecci ; O. Di Simplicio, in M. ASCHERI (éd.), cit., annexe, pp. 531-536, fournit une liste des agrégations pour les années 1563-1690.

ou à Arezzo ; à Volterra, le nombre de familles nouvelles correspond à quelques unités près à celles qui ont quitté la ville, soit 47 nouvelles contre 44 disparues ; leurs entrées sont relativement régulières, plus nombreuses dans les dernières décennies du XVI<sup>e</sup> siècle (18 entre 1558 et 1603), plus rares par la suite (11 au XVII<sup>e</sup> siècle, 17 entre 1711 et 1760)<sup>47</sup>. En revanche, l'accès au groupe de gouvernement reste largement ouvert dans des villes comme Prato ou San Miniato<sup>48</sup>, mais aussi à Pise, troisième capitale de l'État. Toujours fort au XVI<sup>e</sup> siècle, il semble même s'accroître aux siècles suivants : sur les 132 familles pisanes, reconnues comme patriciennes ou nobles au terme de la rédaction du Livre d'or en 1754-1759, 63 (48%) descendent d'ancêtres ayant obtenu le priorat depuis 1509 (soit 8 au cours du XVI<sup>e</sup> siècle, 24 au XVII<sup>e</sup> siècle, 31 au XVIII<sup>e</sup> siècle)<sup>49</sup>.

Ainsi le grand-duché de Toscane présente-t-il une situation atypique : Florence, loin de susciter une forte attraction aristocratique et de s'affirmer comme le pôle socio-politique autour duquel auquel convergerait et viendrait s'agréger l'élite des noblesses du grand-duché voire de villes plus lointaines, renforce ses structures propres en s'opposant à tout renouvellement de ses élites. La Toscane présente alors une morphologie nobiliaire spécifique : la capitale – Florence, mais aussi, à un moindre degré Sienne – a une noblesse ancienne (4,8 familles patriciennes pour une famille noble à Florence, 4,1 à Sienne, contre 2,8 pour une à Volterra ou 0,8 pour une à Pise, selon les catégories et les données des Livres d'Or des années 1750), elle a également une noblesse peu nombreuse : environ 2,7% de la population à Florence contre 6 à 10 % à Arezzo, Pise, Pescia, San Miniato ou Volterra<sup>50</sup>. Il resterait à rendre compte de cette relative ouverture sociale des villes du grand-duché, produit complexe de la fermeture florentine, des sollicitations du prince et des luttes politiques locales.

A nous limiter aux considérations précédentes, nous ignorerions la

<sup>47</sup> C. PAZZAGLI, *Nobiltà civile*, cit., pp. 20-30 ; L. BERTI, *Il ruolo delle classi dirigenti*, cit., p. 630 ; L. CARBONE, *Economia e fiscalità*, cit., pp. 147-149.

<sup>48</sup> F. ANGIOLINI, *Il ceto dominante a Prato*, cit., pp. 358-363 ; P. MORELLI, *Classe dirigente e nobiltà a San Miniato fra Cinque e Seicento*, «Bollettino storico pisano», LII, 1983, pp. 211-225.

<sup>49</sup> O. ROUCHON, *Citoyens, sujets, nobles*, cit., pp. 119-120 ; B. CASINI, *Il «priorista» e i «libri d'oro» del Comune di Pisa*, Florence, Olschki, 1986.

<sup>50</sup> Pour Florence, J. BOUTIER, *Construction et anatomie*, cit., p. 219 ; pour les autres villes, F. ANGIOLINI, *Il ceto dominante a Prato*, cit., p. 345, C. PAZZAGLI, *Nobiltà civile*, cit., p. 15.

marque bien réelle que la plus grande proximité du prince imprime sur la noblesse florentine. C'est à Florence que se manifeste le plus fortement la distance que la noblesse prend par rapport à son origine citadine pour tenter de s'insérer dans le concert des noblesses de l'Europe d'ancien régime. La diffusion des titres de noblesse, la formation d'une cour princière, la présence, plus ou moins durable, de nobles étrangers constituent quelques-uns des indices, souvent liés les uns aux autres, de cette transformation.

Au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, seule la noblesse florentine, telle qu'elle est décrite dans les Livres d'Or, connaît une assez large diffusion de titres nobiliaires : avec 2 princes (Corsini et Strozzi), 1 duc (Salviati), 31 marquis, 17 comtes et 3 barons (soit 54 familles titrées sur environ 300, ou environ 20%), elle devance largement les noblesses de Sienne, qui ne compte que 13 familles titrées (sur 235, soit 5%) et de Pise avec seulement 5 familles titrées (sur 132, soit moins de 4%). Ailleurs, la noblesse titrée est quasi absente : un marquis à Volterra (sur 56 familles ; il s'agit en fait du marquis Incontri, membre éminent de la noblesse florentine, d'origine volterrane<sup>51</sup>), aucun titre à Livourne (sur 34 familles «nobili»), à Colle (sur 33), à San Miniato (sur 22) ou à Montepulciano (sur 26)<sup>52</sup>. Les 6 familles titrées de Pontremoli – un marquis et 5 comtes, sur les 51 enregistrées sur le livre d'Or de la ville dans les années 1779-1782 – témoignent de l'influence probable sur cette ville périphérique, rattachée tardivement au grand-duché en 1650, de l'attraction du monde padan<sup>53</sup>.

Les titres de la noblesse florentine n'ont été qu'en partie délivrés par le grand-duc. Ils témoignent aussi des liens que la noblesse de la capitale a établi en dehors du grand-duché, en s'installant à Rome pour poursuivre des carrières de curie, en acquérant des fiefs dans le royaume de Naples,

<sup>51</sup> Cf. C. PAZZAGLI, *Nobiltà civile*, cit., p. 93, n. 320.

<sup>52</sup> L'inventaire des titres a été établi à partir des Livres d'or rédigés à la suite de la loi de 1750, tels qu'ils ont été édités par B. CASINI : *I «Libri d'Oro» delle città di Siena, Montepulciano e Colle Val d'Elsa*, «Bollettino senese di storia patria», XCIV, 1987, pp. 279-321 ; XCV, 1988, pp. 362-419 ; *Il «priorista» e i «Libri d'Oro» del Comune di Pisa*, cit. ; *I «Libri d'Oro» delle città di Volterra e di S. Miniato*, «Rassegna volterrana», LXI-LXII, 1985-1986, pp. 391-442 ; *I «Libri d'Oro» della città di Livorno*, «Bollettino storico pisano», LVI, 1987, pp. 179-214. Pour Florence, J. BOUTIER, *Construction et anatomie*, cit., appendice 3.

<sup>53</sup> B. CASINI, *I «libri d'oro» delle città di Pontremoli e Modigliana*, Massa, Centro culturale apuano, 1987. Sur la société de Pontremoli, P. PIRILLO, *Genti di Pontremoli. Identità, comunità, mutamenti in un centro della Lunigiana*, Venise, Marsilio, 1997.

en obtenant des titres du roi d'Espagne ou de l'Empereur, voire d'autres souverains, plus modestes, en Italie du Nord ou dans l'Empire. Ils soulignent ainsi que la noblesse de la capitale et la noblesse des autres villes de l'état déploient leurs activités et leurs relations dans des espaces fortement différents. Les titres de noblesse, qui n'apparaissent que tardivement, dans les premières décennies du XVII<sup>e</sup> siècle, dans une Florence toujours fortement marquée par une tradition politique hostile aux magnats<sup>54</sup>, tendent ainsi à faire émerger, aux sommets de la société toscane, une sorte d'espace commun aux différentes oligarchies urbaines ; dominée par les florentins, cette «élite des élites» se situe à côté des distinctions traditionnelles, qui ne sont pas modifiées pour autant. Si ces titres peuvent servir à récompenser ceux qui ont bien mérité du régime médicéen<sup>55</sup>, ils constituent surtout un moyen nécessaire pour rendre les aristocraties toscanes équivalentes aux autres noblesses européennes, dès lors que ces toscans doivent se rendre à l'étranger ou accueillent des étrangers auprès du grand-duc. Ils concernent donc tout particulièrement les représentants, ordinaires ou extraordinaires, du grand-duc, et les membres de la cour. En revanche, ce sont toujours les anciennes hiérarchies citadines qui règlent les rapports de préséance et de prestige au sein du grand-duché, ce que constate, avec un mélange d'étonnement et de satisfaction, Tommaso Rinuccini, membre d'une très ancienne famille florentine d'origine républicaine et courtisan accompli – gentilhomme de la chambre de Ferdinand II, il est fait en 1642 chevalier de l'ordre de saint Etienne, dont il devient connétable en 1659, et a probablement reçu un titre de marquis dans les années 1650 –, lorsqu'il évoque, dans les années 1660, la fascination que les titres ont exercé sur la noblesse florentine proche du souverain depuis le début du XVII<sup>e</sup> siècle : «In somma, se non fusse che il Gran Duca non fa differenza nessuna nelle nobiltà tra chi ha titolo, o no, si stimerebbe quasi infelice chi non potesse conseguire un titolo di Marchese o di Conte»<sup>56</sup>. Ce que confirme, quel-

<sup>54</sup> Ce n'est qu'en 1623 qu'une loi abolit l'interdiction faite aux porteurs de titres nobiliaires d'exercer les charges publiques : J. BOUTIER, *Construction et anatomie*, cit., pp. 87-109 ; M. FANTONI, *La corte del Granduca*, cit., p. 108.

<sup>55</sup> Cf. le cas du volterran Jacopo Inghirami, qui reçoit en 1616 un marquisat pour le récompenser de ses services à la tête de l'escadre des galères stéphaniennes : M. GEMIGNANI, *Il cavaliere Jacopo Inghirami al servizio dei granduchi di Toscana*, Pise, ETS, 1996, pp. 273-274.

<sup>56</sup> Considerazioni sopra le usanze mutate nel passato secolo del 1600 cominciate a notare da me cav. Tommaso Rinuccini l'anno 1663..., dans G. AIAZZI (éd.), *Ricordi storici*

ques décennies plus tard, Paradisi dans son *Ateneo dell'Uomo nobile* qui résume l'ensemble des normes juridiques connues en matière nobiliaire : «[A Florence] on ne fait de différences entre nobles qu'envers celui qui est sénateur ; celui qui détient cet honneur précède toutes les autres personnes, même si elles portent le titre de marquis, de comte ou de baron»<sup>57</sup>.

La diffusion des titres nobiliaires est l'un des éléments qui participent, en fin de parcours, à la constitution d'une cour autour du grand-duc. Ce processus long et complexe, amorcé probablement dès l'installation du duc Alexandre, devient visible dans les années 1540 ; il produit un univers social distinct de la société nobiliaire-citadine que nous avons déjà évoquée, où les toscans côtoient des nobles venus d'autres états italiens, voire d'états extérieurs à la péninsule<sup>58</sup>. La cour de Florence attire en effet en grand nombre des nobles non-florentins, qui résident pendant plusieurs années, parfois pendant plusieurs générations, sans toutefois s'intégrer politiquement et juridiquement dans la noblesse de la ville. Les espagnols Aldana et Ramirez de Montalvo sont arrivés à la suite d'Eléonor de Tolède, épouse de Côme I<sup>er</sup>. A la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, Côme III invite à Florence Don Giovanni di Dio de Narvaez e Saavedra, noble de Cordoue qui l'avait hébergé lors de son grand voyage à travers l'Europe, dans les années 1668-1670 ; il le nomme gentilhomme de sa chambre, écuyer tranchant en 1688, puis échanson en 1696, et le dote d'une commanderie de l'ordre de saint Etienne, ainsi que d'une pension de 500 écus par an<sup>59</sup>. Si cette famille intègre finalement les rangs de la noblesse florentine, ce n'est pas le cas de la puissante famille friulane des Coloredo, présents pendant près de deux siècles à la cour de Florence. Depuis les années 1580, ils sont remplis de nombreux offices, tant curiaux que politiques, ils ont fait construire une magnifique chapelle

*di Filippo di Cino Rinuccini dal 1282 al 1460...*, Florence, Piatti, 1840, p. 274 ; pour la biographie de Tommaso, *ibid.*, pp. 165-167.

<sup>57</sup> A. PARADISI, *Ateneo dell'uomo nobile*, Venise, A. Bortoli, t. 1, 1704, pp. 261-266.

<sup>58</sup> Cf. M. FANTONI, *La corte del granduca*, cit., chapitre I ; Id., «The Courts of the Medicis, 1532-1737», in J. ADAMSON (éd.), *The Princely Courts of Europe, 1500-1750*, Londres, Weidenfeld and Nicolson, 1999, pp. 264-265. L'étude sociale de la cour, telle qu'elle nous intéresse ici, est en plein renouvellement : dans l'attente de la publication des résultats de l'ample enquête d'Hélène Chauvineau sur les camériers dans les années 1530-1650, cf. H. CHAUVINEAU, *Ce que nommer veut dire. Les titres et charges de cour dans la Toscane des Médicis (1540-1650)*, «Revue historique», CCCIV, 2002, pp. 31-49.

<sup>59</sup> ASF, Mediceo 1845, f° 2, 30 ; Reggenza, 53, f° 231-233.

funéraire à l'Annunziata mais ils restent toujours considérés comme des nobles étrangers. Il s'agit là, au total, de cas marginaux : l'essentiel de la cour est fortement « nationale ».

Dans les années 1610, sur les quelque 75 camériers que comptent la chambre de Côme II, seuls 30 (40%) sont des Toscans, dont seulement 15 (20%) sont des Florentins ; dans le grand-duché, seule l'autre capitale, Sienne, est bien représentée (8 camériers, soit 10%) ; les 7 autres toscans sont d'origines dispersées. A l'opposé, rares sont les « ultramontains » (2, soit 3%) ; les Italiens proviennent tous du centre et du nord de la péninsule, avec 22 originaires des états du Pape (29%), 8 du duché de Milan (11%), 4 de divers états de la plaine du Pô (5%)<sup>60</sup>. A la fin du siècle, à la cour de Côme III, la situation a évolué. Alors que la présence étrangère est à peu près stable (5 camériers sur 98), la cour connaît une forte « florentinisation », peut-être analogue à la « nationalisation » de l'ordre de saint Etienne que Franco Angiolini a constaté dès la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle<sup>61</sup> : les camériers sont en effet 63 à provenir du grand-duché (64%), dont 50 (51%) sont originaires de la capitale ; seule Sienne envoie un groupe relativement consistant de camériers (9, soit 10%). En Italie du centre-nord, seuls les états du pape maintiennent une forte présence (20 camériers, soit 20%), avec le poids dominant des bolonais (10 camériers, contre 3 pour Rome et pour Pérouse, 2 pour Amelia)<sup>62</sup>.

Carlo Pazzagli a récemment publié des données couvrant les dernières décennies du grand-duché, soit les années 1774-1847. Elles montrent que la situation varie selon les charges de cour : à 97%, les 111 pages sont originaires du grand-duché, et Florence se taille à nouveau la part du lion (78 pages, soit 70% du total) ; au contraire, l'usage que les Habsbourg-Lorraine font de la charge de chambellan met en évidence un souci de faire de la cour un lieu de convergence et d'articulation des diverses noblesses qui gravitent autour des grands-ducs : les Toscans y restent majoritaires (66%), mais la cour s'est fortement ouverte aux étrangers ; les Florentins

<sup>60</sup> ASF, Miscellanea Medicea 30, ins. 19 ; à noter que 9 camériers (12%) sont d'origine non identifiée.

<sup>61</sup> F. ANGIOLINI, *L'ordine di santo Stefano. Una storia plurisecolare*, in C. BARACCHINI (éd.), *Pisa dei cavalieri*, Milan, F.M. Ricci, 1997, p. 14.

<sup>62</sup> ASF, Manoscritti 191, ins. 32, f. 245-253 ; la liste, non datée, correspond aux années 1680.

restent les plus nombreux (30%), mais toutes les villes du grand-duché sont désormais présentes, selon une hiérarchie assez traditionnelle : Sienne et Pise se détachent nettement, suivies d'assez loin par Cortone, Pistoia, Arezzo, Volterra...<sup>63</sup> Comme pour l'ordre de saint Etienne, la Toscane «historique» l'emporte ici sur la Toscane «dynamique», dont les représentants ne joueront les premiers rôles que dans les années de la Restauration, avec l'arrivée de l'industriel livournais d'origine française Larderel ou du banquier Fenzi<sup>64</sup>.

Au-delà même de l'impact du prince, il faudrait enfin, au moins évoquer l'attrait qu'une capitale peut exercer sur les noblesses étrangères, en voyage ou de passage. Le rayonnement de la cour, la sociabilité aristocratique, les institutions d'éducation, la présence d'étrangers qui résident, et d'autres facteurs encore contribuent à attirer, et à fixer pour un temps des nobles non florentins, qui peuvent parfois constituer des groupes importants et influents dans la vie sociale et culturelle. Depuis la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, et plus encore depuis la constitution d'une écurie grand-ducale, probablement en 1585<sup>65</sup>, Florence est un lieu de séjour pour les jeunes nobles, originaire des îles britanniques, des états de l'Empire ou de France, qui se rendent en Italie pour faire leurs exercices. Certains se font recevoir à la cour, obtiennent un «stipendio» sans détenir pour autant de charges spécifiques ; d'autres séjournent quelques mois en ville, avant de gagner Rome, voire Naples, ou de remonter vers Padoue. Lorsqu'en 1689, s'ouvre, sur la place des Strozzi, une académie pour la noblesse dotée d'une «foresteria» pour accueillir les jeunes nobles étrangers avec gouverneurs et serviteurs, ce sont alors des Allemands, des Bohémiens, des Hongrois, des Polonais, des Danois qui séjournent quelques semaines, voire quelques mois à

<sup>63</sup> C. PAZZAGLI, *Nobiltà civile*, cit, p. 93. Les données proviennent du dépouillement exhaustif des almanachs, florentins puis toscans.

<sup>64</sup> L. FRATTARELLI FISCHER-M.T. LAZZARINI, (éd.), *Palazzo de Larderel a Livorno. La rappresentazione di un'ascesa sociale nella Toscana dell'ottocento*, Milan, Electa, 1992 ; F. BERTINI, *Nobiltà e finanza tra '700 e '800. Debito e affari a Firenze nell'età napoleonica*, Florence, CET, 1989 ; A. GIUNTINI, *Soltanto per denaro : la vita, gli affari, la ricchezza di Emanuele Fenzi, negoziante banchiere fiorentino nel Granducato di Toscana (1784-1875)*, Florence, Polistampa, 2002.

<sup>65</sup> G. SOMMI PICENARDI, *Don Giovanni de' Medici, governatore dell'esercito veneto nel Friuli (1567-1612)*, «Nuovo archivio Veneto», N.S., XIII, 1907, p. 114.

Florence<sup>66</sup>. A partir du début du XVIII<sup>e</sup> siècle, ce sont les Britanniques qui viennent de plus en plus nombreux à Florence, issus en très grande majorité de la noblesse ou de la «gentry». Certains s'y installeront même pendant plusieurs décennies comme Lady Walpole, Horace Mann ou Lord Cooper, point de départ d'une société anglo-florentine qui connaîtra son apogée au siècle suivant<sup>67</sup>.

Ainsi la fermeture de la noblesse florentine n'empêche-t-elle pas un certain cosmopolitisme de capitale de se développer à Florence, autour de la cour d'abord, en ville par la suite. Un tel cosmopolitisme se retrouve également à Sienne, sous une forme quelque peu différente, avec la tradition de la nation allemande de l'université, mais il diffère fortement du cosmopolitisme portuaire et mercantile de Livourne.

A l'époque moderne, les dynamiques des noblesses toscanes, qui sont encore restées des noblesses citadines, ne se jouent plus entièrement au seul niveau local. Même si le prince intervient relativement peu dans le jeu politique citadin et dans le recrutement des élites politiques locales, l'analyse des comportements et des stratégies aristocratiques doit nécessairement inclure la dimension de l'état régional, qu'il s'agisse du rapport au souverain, du rôle de l'ordre chevaleresque créé par les Médicis ou des concurrences entre villes. Cet état est toutefois loin de fonctionner comme les grandes monarchies européennes : le grand-duc n'intervient que de façon limitée dans le «renouvellement des élites» ; le grand-duché ne suscite ni forte mobilité sociale, ni regroupement fort des grandes familles toscanes dans la capitale, à la cour, auprès du souverain. Cela n'empêche pas pour autant l'aristocratie de Florence, ville capitale tout à la fois socialement conservatrice et ouverte sur l'extérieur, de prendre ses distances vis-à-vis de l'ancienne matrice citadine pour s'insérer progressivement dans cette «société des princes» qui étend ses réseaux et diffuse ses modèles à travers l'Europe d'Ancien Régime.

<sup>66</sup> ASF, Casino dei Nobili 13 et 18 ; J. BOUTIER, «*L'Accademia dei Nobili*» di Firenze. *Sociabilità ed educazione dei giovani nobili negli anni di Cosimo III*» in F. ANGIOLINI-V. BECAGLI-M. VERGA (éd.), *La Toscana nell'età di Cosimo III*, Florence, EDIFIR, 1993, p. 212.

<sup>67</sup> F. BORRONI SALVADORI, *Personaggi inglesi inseriti nella vita fiorentina del '700 : Lady Walpole e il suo ambiente*, «Mitteilungen des Kunsthistorischen Institutes in Florenz», XXVIII, 1983, pp. 83-123 ; B. MOLONEY, *Florence and England. Essays in Cultural Relations in the Second Half of the Eighteenth century*, Florence, Olschki, 1969.